

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017 COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le seize novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 novembre 2017.

<u>Etaients présents</u> : Mmes	B. ANTHOINE	V. AUBERSON	C. BADO
D. BONNEFOY	B. GONDOUIN	A. GOSTELI	L. MEROTTO
C. PONCINI	V. THORET-MAIRESSE		
Mrs	C. BEROUJON	P. CHASSOT	F. DRICOURT
G. ETALLAZ	Y. HELLEGOUARCH	F. MAZIT-SCHREY	F. MEGEVAND
P.-H. THEVENOZ	R. VICAT		

Absents : R. BORNE

Absent(s) excusé(s) : J. DUTOIT

J.-C. BOILLON qui avait donné pouvoir à R. BORNE
H. DE MONCEAU qui avait donné pouvoir à D. BONNEFOY
I. FILOCHE qui avait donné pouvoir à C. BEROUJON
T. HUMBLOT qui avait donné pouvoir à V. THORET-MAIRESSE
C. LEBOUCHER qui avait donné pouvoir à B. GONDOUIN
G. SOCQUET qui avait donné pouvoir à R. VICAT
F. UJHAZI qui avait donné pouvoir à P. CHASSOT

Madame D. BONNEFOY est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (28.09.2017) est validé par les élus présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Approbation du rapport de la CLECT sur le transfert des zones d'activités à la C.C.G.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes du Genevois rendu obligatoire par la loi NOTRe, la CLECT créée en mai 2014 est intervenue pour évaluer les charges transférées aux espaces / zones d'activités existants sur 12 communes du territoire.

Les travaux de la commission ont porté sur le transfert d'équipements publics qui se traduisent par des coûts pour les communes d'implantation concernées, coûts pris en charge par les communes en 2017.

La CLECT s'est appuyée sur la méthode définie par le législateur pour évaluer les charges transférées à partir de ratios d'entretien et de renouvellement appliqués pour la gestion de la zone d'activités concernée en prenant en compte la voirie, les trottoirs et accotements, le déneigement, les espaces verts, l'éclairage public, la signalétique et la signalisation routière.

Le rapport fixe le coût net des charges transférées par collectivité ; pour Collonges le montant arrêté est de 12.531 € / an.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 10 juillet 2017.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT, doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue par le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale,

- APPROUVE à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 juillet 2017 ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Conditions de valorisation patrimoniale des terrains privés des communes à commercialiser
suite au transfert de la compétence des Z.A.E.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes a repris, au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

Il est également rappelé que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence.

Toutefois, par dérogation à ce principe, l'article L. 5211-17 du C.G.T.C. autorise, en matière de zones d'activité économique, que les biens immeubles des communes soient transférés en pleine propriété à l'intercommunalité, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Pour cela, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées au plus tard un an après le transfert de compétence et par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Il est indiqué que, dans le cadre de ce transfert de compétences, il serait nécessaire pour la C.C.G. d'acheter 3 parcelles aux communes de Neydens, de Vulbens et de Viry.

S'agissant de terrains agricoles non aménagés, les discussions menées dans le cadre du transfert ont abouti à proposer qu'ils soient acquis au prix de 15 € H.T./m² ; prix considéré comme étant celui de référence pour ces terrains non viabilisés.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 25 septembre dernier, a décidé de fixer les conditions d'acquisition des biens immobiliers transférés comme suit :

Commune propriétaire	N° parcelle	Surface	Prix total H.T.
Neydens	B 1684	446 m ²	6.690 €
Vulbens	ZL 0127	22.434 m ²	336.510 €
Viry	B 0651	232 m ²	3.480 €

Le service de France Domaine, sollicité le 15 septembre 2017, a rendu son avis le 21 septembre et estimé la valeur vénale de la parcelle ZL 0127 à Vulbens à 336.500 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les conditions de transfert énoncées ci-avant décidées par la Communauté de Communes du Genevois.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité les conditions du transfert en pleine propriété des parcelles B 1684, ZL 0127 et B 0651 situées dans les Z.A.E. aux conditions mentionnées ci-avant et telles que décidées par le Conseil communautaire.

Modification des statuts

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois est rendue nécessaire en raison de l'impact de la loi NOTRe sur les compétences dévolues aux E.P.C.I. en matière de gestion :

- des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- des eaux pluviales (bloc de compétence avec assainissement) ;
- des voiries dans les Z.A.E. transférées.

La modification permettra également l'ajustement et la précision de certains contenus de compétence au regard de l'avancée des actions notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement et la biodiversité.

La modification des statuts, devant faire l'objet d'une délibération prise en termes identiques par les organes délibérants des communes membres, le texte ci-après est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 relatif au transfert de compétences,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » créant une nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) qu'elle a attribué de plein droit au bloc communal,

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui transfèrent de manière obligatoire la compétence GEMAPI aux E.P.C.I. à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018,

Vu les dispositions de la loi NOTRe relatives aux compétences assainissement et développement économique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 144-95 du 26 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0010 du 13 janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois,

I – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Monsieur le Maire rappelle qu'avant la réforme, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations était une compétence facultative et partagée entre toutes les collectivités et leurs groupements, ce qui ne favorisait pas la vision stratégique à l'échelle d'un bassin versant. La collectivité n'intervenait pour l'entretien des milieux aquatiques que pour motif d'intérêt général ou de défaillance du propriétaire riverain. Elle n'avait aucune légitimité pour intervenir dans la mise en place des ouvrages de prévention des inondations des propriétés privées.

Avec la réforme, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations devient une compétence ciblée, obligatoire et dévolue aux E.P.C.I. à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

La loi crée ainsi un bloc de compétences obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- aménagement de bassin hydraulique ;
- entretien de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau ;
- défense contre les inondations (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
- restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crue).

Par ailleurs, le périmètre de la compétence obligatoire GEMAPI sera complété par des actions et interventions liées à :

- la lutte contre la pollution (article L.211-7 6° du Code de l'environnement) ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7 7° du Code de l'environnement),
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7 12° du Code de l'environnement),
déjà exercées par la C.C.G. et qui entreront dans le champ de ses compétences optionnelles.

Pour les actions relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI, la loi remplace le mécanisme préexistant de « redevance pour service rendu » par une taxe facultative, plafonnée et affectée. Le produit global de cette taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. La recette cible ainsi obtenue est répartie par les services fiscaux entre les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente à l'ensemble des communes et de l'E.P.C.I..

Le projet de statuts modifiés intègre cette nouvelle compétence, en définit son périmètre et prévoit la possibilité pour la C.C.G. d'instaurer la taxe (cf. projet statuts article 13 – compétences obligatoires, compétences optionnelles et article 16 - recettes).

II – Assainissement et eaux pluviales

La loi NOTRe ayant procédé à la suppression de la référence aux eaux pluviales en tant que composante de l'assainissement, une réponse ministérielle a apporté un éclairage sur la position du Gouvernement s'agissant du transfert de la compétence « eaux pluviales ». Le Gouvernement a soutenu le principe selon lequel le transfert à titre obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes entraînera également celui de la gestion des eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2020.

Avant cette date, si les communes ne souhaitent transférer qu'une partie de l'assainissement à leur communauté de rattachement, cette compétence ne pourra être considérée que comme une compétence facultative jusqu'au 31 décembre 2019.

Aussi, afin que la C.C.G. n'exerce la compétence eaux pluviales qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, il convient de basculer la compétence assainissement en compétence facultative et non pas optionnelle (cf projet statuts article 13 – compétences facultatives).

III – PCAET, protection de l'environnement et biodiversité

Les interventions de la C.C.G. se renforçant et/ou se précisant dans ces domaines respectifs (obligation d'élaborer un P.C.A.E.T., accompagnement des initiatives liées à l'énergie citoyenne, aux projets de méthanisation, actions dans le domaine de la préservation de la biodiversité et suites du contrat corridors), il convient de compléter les statuts sur ces points (cf. projet statuts article 13 – compétences obligatoires, compétences optionnelles).

IV – Voirie dans les ZAE transférées

Le transfert des zones d'activité économique institué par la loi NOTRe a donné lieu pour notre E.P.C.I. au travail, par la CLECT, d'évaluation des charges sur le fondement d'un périmètre couvrant à la fois l'aménagement, la création des infrastructures de réseaux ainsi que l'entretien et l'exploitation de ces derniers et ce, conformément au libellé de la compétence et à l'analyse juridique constante de l'A.D.C.F.

Pour autant, une circulaire préfectorale en date du 26 juillet dernier donne une interprétation différente en scindant le périmètre de compétence entre les communes et l'E.P.C.I.

Aussi, dans un objectif de clarification tout en maintenant l'esprit de la démarche réalisée par notre E.P.C.I. en lien avec ses communes membres, un complément aux statuts est apporté en vue de transférer la voirie d'intérêt communautaire inhérente aux zones transférées, afin d'en permettre l'entretien par la Communauté de communes (cf. projet statuts article 13 – compétences optionnelles) et de conserver la DGF bonifiée.

La révision statutaire est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée, à savoir la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Elle donne ensuite lieu à la prise d'un arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE (23 voix pour et 1 voix contre T. HUMBLLOT) la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois approuvée par le Conseil communautaire le 25 septembre 2017.

Service commun urbanisme : mise à disposition temporaire d'un agent communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service commun chargé de l'instruction du droit des sols mis en place en 2014 à la Communauté de Communes du Genevois s'est élargi avec l'intégration de la ville de Saint-Julien-en-Genevois depuis le 1^{er} juillet 2017.

Suite au départ d'un agent et dans le cadre de la montée en compétences des personnels actuels du service, le recours à un renfort apportant une expertise juridique et une connaissance approfondie des procédures liées à l'urbanisme et aux autorisations du droit des sols et permettant d'assurer une continuité de service par l'instruction de dossiers complexes apparaît nécessaire dans l'attente du recrutement d'un agent.

Dans ce contexte, la C.C.G. a sollicité la commune de Collonges-sous-Salève pour la mise à disposition partielle de son agent en charge de l'urbanisme, pendant une durée déterminée.

Cette mise à disposition prendrait effet le 13 novembre 2017 pour une durée de trois mois, renouvelable une fois, sur la base d'une quotité de 8,25 heures hebdomadaires (2 demi-journées). Le remboursement à la commune de Collonges-sous-Salève sera de l'ordre de 950 € par mois, proratisé le cas échéant en cas de résiliation de la convention avant son terme.

Il présente la convention de mise à disposition élaborée par les services des 2 collectivités.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

TRAVAUX

Programme SYANE 2017 route de Genève : financement

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme T.E.P.C.V. 2017, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Travaux de Gros Entretien Reconstruction route de Genève » d'un montant global estimé à 33.981,00 € avec une participation financière communale s'élevant à 12.267,00 € et des frais généraux s'élevant à 1.019,00 €.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Collonges-sous-Salève approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée, et s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération et délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le plan de financement et sa répartition financière :

d'un montant global estimé à :	33.981,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	12.267,00 €
déduction faire de la participation T.E.P.C.V. d'un montant de	7.646,00 €
déduction faite de la part SYANE d'un montant de	14.068,00 €
et des frais généraux s'élevant à :	1.019,00 €

- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant T.T.C.) des travaux et des honoraires divers, soit 815,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de la participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 9.814,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif ;

- A BIEN NOTÉ que l'opération est soumise à la condition suspensive suivante : Signature de la convention T.E.P.C.V. par la Communauté de Communes dans un délai de 6 mois.

FINANCES

Subvention projet « Frontières »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet culturel intitulé « Frontières » qui aura lieu en 2018 sur les communes frontalières d'Archamps, Bardonnex, Bossey, Collonges-sous-Salève, Troinex et Veyrier.

Les 6 communes travaillent ensemble pour organiser cet évènement qui comportera entre autres, des expositions, des projections de courts-métrages, des actions pour les établissements scolaires de CM1-CM2 et un spectacle de danse qui clôturera le projet.

Le budget global est de 32.000 €.

L'évènement sera porté par l'association « Archamps village ».

Un financement sur 2 exercices est proposé avec une part fixe par commune et une part au prorata de la population selon la répartition ci-après :

	Nombre d'habitants	Subvention au prorata	Part fixe	Total
Archamps	2.615	1.757 €	2.667 €	4.424 €
Bossey	980	658 €	2.667 €	3.325 €
Collonges-sous-Salève	4.065	2.731 €	2.667 €	5.398 €
Bardonnex	2.244	1.508 €	2.667 €	4.175 €
Troinex	2.308	1.551 €	2.667 €	4.218 €
Veyrier	11.600	7.794 €	2.667 €	10.461 €
Total	23.812	16.000 €	16.000 €	32.000 €

Pour Collonges, le montant de la subvention est de 5.398 € (part fixe 2.2667 € et part population 2.731 €).

Le Maire propose à l'assemblée d'allouer à l'association « Archamps village » une subvention de 2.699 € en 2017 pour lancer cet évènement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'allouer une subvention de 2.699 € à l'association « Archamps village » ;
- CONSTATE que les crédits ouverts au compte 6574 (somme à valoir) sont suffisants.

PERSONNEL COMMUNAL

Création / modification d'un poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois ou postes sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

Afin de compléter l'effectif des services techniques, il propose la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe. Cette création permettra aussi de pallier la situation administrative et médicale de certains agents.

Les missions de l'agent recruté sur ce poste seront polyvalentes mais axées sur les espaces verts, le fleurissement et le nettoyage des espaces publics.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
- CHARGE le Maire de procéder au recrutement d'un agent dès que possible ;
- PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération de l'agent inscrits au B.P. 2017 sont suffisants.

DIVERS

Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° de l'arrêté	Date	Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.16.2017	12.10.2017	Mission diagnostic amiante / plomb / et diagnostic technique DPE / Carrez / Gaz pour le Carrousel	4	4	Qualiconsult	1.419,00 €
M.17.2017	17.10.2017	Levé topographique rue Verdi / Bossey	4	4	Canel	1611,84 €

Le Maire donne ensuite connaissance à l'assemblée des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires depuis le 28 septembre dernier et qui ont été transmises à l'E.P.F. 74 dans les 48 heures pour traitement.

Informations diverses

Location-gérance du Carrousel : suite au départ en retraite de M. PHILIBERT, actuel locataire-gérant, au 31 décembre 2017, un appel à candidature a été lancé. La date limite pour réception des offres étant le 20 novembre 2017, une réunion sera prochainement fixée pour la sélection des candidats. Les personnes intéressées pour participer à la sélection pourront constituer la commission.

F. DRICOURT fait part de son intérêt.

C. BEROUJON informe le Conseil municipal que le permis de construire de l'O.A.P. « Les Manessières » a été déposé. Il propose d'organiser une présentation du projet aux élus avant Noël.

Il indique par ailleurs que la S.A. Mont-Blanc choisie pour l'O.A.P. « Sur Plan » organise un concours d'architectes pour le projet. Le Maire fait partie avec lui du jury qui s'est réuni le 15 novembre au siège de la S.A. Mont-Blanc. Parmi 24 équipes d'architectes, 3 ont été sélectionnées pour proposer un projet qui sera choisi à l'aveugle.

Le Maire propose par ailleurs que les élus réfléchissent au nom de l'opération logements sociaux du Fer à Cheval afin de le choisir avant Noël, lors de la réunion de présentation du projet Manessières par exemple.

D. BONNEFOY signale que la revue municipale et en phase de bouclage et sera distribuée mi-décembre. Elle rappelle les dates à retenir :

- vin d'honneur du lancement de la Foire de la Sainte-Barbe : vendredi 24 novembre à 19h ;
- cérémonie des vœux du Maire : 11 janvier 2018 ;
- repas des aînés : 11 février 2018.

Le Maire et D. BONNEFOY apportent quelques précisions sur le projet culturel « Frontières » qui va se dérouler de mars à juin 2018 par binômes franco-suisses.

En mars Veyrier accueille l'expo et Bossey assure les projections de mini-films.

En avril Collonges accueille l'expo et Troinex assure les projections.

En mai Bardonnex accueille l'expo et Archamps assure les projections.

Toutes les classes de CM1 et CM2 (écoles publiques et privées) seront transportées pour voir les projections et l'exposition. L'exposition est également destinée à tout public. Collonges va contacter Mme CROSET pour la partie « mémoire » de l'expo.

Le spectacle de clôture « Danseurs d'alerte » aura lieu en principe le samedi 3 juin sur un terrain frontalier qui reste encore à déterminer.

Le Maire évoque le déplacement du marché dominical durant les travaux d'aménagement de la place du marché.

Une proposition de déplacement « route de Champs Polliens » a été faite aux commerçants. Ces derniers ne sont pas favorables.

Un transfert provisoire dans la zone artisanale en laissant libre l'accès au magasin Super U est à l'étude pour arriver à accueillir 610 mètres linéaires de surface de vente.

Pour les travaux du parvis de l'E.O.S., passage direct entre le parking Saint-Vincent et l'entrée de la salle des fêtes et garde-corps plus sécurisé, les entreprises ont été retenues après la consultation organisée. Les sociétés qui vont réaliser les travaux sont les suivantes :

- lot maçonnerie paysage : société Toutenvert 45.641 € H.T. ;
- lot serrurerie : entreprise Zama 51.793 € H.T.

Les travaux devraient démarrer avant les fêtes et le passage réalisé avant le repas des aînés.

Pour conclure R. VICAT informe que la commune a reçu le prix de de la première participation au concours départemental et pour la mise en valeur architecturale et paysagère du village. La commune est inscrite pour le prix de la 1^{ère} fleur au concours régional 2018.